

D.A.G. – Arrêté n° 2026 – 034

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Anthony ZOLLINO,
Directeur Général Adjoint des Services,
en charge du Pôle de Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du département de la Haute-Savoie en représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 28 août 2023 portant affectation de Monsieur **Anthony ZOLLINO** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Cohésion des Territoires »,

VU l'arrêté n°2023-2661 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2023 portant détachement de Monsieur **Anthony ZOLLINO**,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, déclarations préalables relevant de toutes réglementations ((Cerfa ...) à l'exception des demandes d'autorisations d'urbanisme), documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Arrêtés et décisions portant nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à **300 000 € H.T.** :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe,
- Le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents du PCT,
- Les courriers et décisions attachés au recrutement des agents du PCT.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés d'un montant inférieur à **300 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés. Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, à la condition que le montant soit inférieur à **300 000 € HT**.

4) En matière de gestion patrimoniale :

- Tout type de bail ou de convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux dont le Département est propriétaire ou occupant, dans la limite d'un montant total de **300 000 €** sur la durée totale de l'occupation.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint des Services, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous la responsabilité de **Monsieur Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des territoires, par arrêtés subséquents, aux Directeurs et Responsables des services de la collectivité pour les affaires relevant du Pôle et entrant dans leurs attributions respectives.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la Collectivité.

Article 4:

L'**arrêté n°2026-006 du 9 février 2026** et ses annexes portant délégation de signature à **Monsieur Anthony ZOLLINO**, Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion des Territoires, sont abrogés.

Fait à GUERET, le 9 mars 2026.

La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET